

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

OBJET : FERMETURE DU SENTIER PUBLIC DE L'ABIÉTINÉE  
AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION DE MALZÉVILLE

- Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,
- Vu les articles 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de la CUGN en date du 31 août 2011, afin de procéder à des travaux d'aménagement de la déviation de Malzéville,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer, pour le bon déroulement des travaux et pour assurer la meilleure sécurité possible, la circulation des piétons, Sentier de l'Abiétinée,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 – A compter de ce jour, la circulation des piétons est interdite, Sentier de l'Abiétinée.

ARTICLE 2 – Les prescriptions qui précèdent seront portées à la connaissance des usagers par les moyens de publicité habituels. La Communauté Urbaine du Grand Nancy est chargée de la mise en place et de la maintenance de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3 – Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 – Monsieur le Maire de la Ville de MALZEVILLE, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable du Centre Technique de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la CUGN, les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit sur le registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 5 – Les dispositions ci-dessus sont arrêtées sous réserve du bon état de la voirie.

Malzéville, le 5 septembre 2011



Jean-Pierre FRANOUX,

*Jean-Pierre Franoux*  
Maire.

DESTINATAIRES :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Commissaire Central de Police,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs Pompiers,
- Monsieur le Responsable du Centre Technique de la Ville,
- Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- Service communication,
- Journaux,
- Police Municipale.